



Kinshasa, le

*Le Directeur Général*

N.I.F. : A 0707219 F

**DIFFUSION :**

- DGA (Tous)
- Directeurs Centraux (Tous)
- DGE
- Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
- Affichage

NOTE DE SERVICE N° 01/ <sup>082</sup> /DGI/DG/CR/GM/2022

Concerne : Mise en service d'un modèle de formulaire de déclaration des stocks des produits de première nécessité

Les Services trouveront en annexe, pour information, dispositions utiles et large diffusion, le modèle de formulaire de déclaration des stocks des produits de première nécessité, conçu en application de l'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2022/014 du 15 avril 2022 portant suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits de première nécessité.

Cette déclaration doit être souscrite en double exemplaire, au plus tard le 15 juin 2022, auprès des Service opérationnels compétents de l'Administration des Impôts par les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui ont détenu, au 15 avril 2022, des stocks des produits de première nécessité, repris à l'annexe de l'Arrêté Ministériel sus-évoqué, ayant été grevés de la TVA au moment de leur acquisition sur le marché local ou de leur importation en République Démocratique du Congo.

Ce modèle de formulaire de déclaration des stocks peut être obtenu directement auprès de l'Administration des Impôts ou être téléchargé à partir du Site Web de la DGI à l'adresse : « [www.dgi.gouv.cd](http://www.dgi.gouv.cd) ». Il peut également être reproduit à l'identique au vu de la déclaration.

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer une large diffusion de la présente.

Fait à Kinshasa, le 10 MAI 2022

Barnabé MUAKADI MUAMBA

